

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
28 mai 2024

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-062. VIE ASSOCIATIVE : subvention au Tennis de table – rectificatif

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2024-030 du 25 mars 2024 ;
VU la commission vie associative en date du 23 mai 2024.

CONSIDERANT qu'une partie des frais déclarés par l'association TFFT pour 2022-23 n'a pas été pris en compte au moment du calcul de la subvention 2024 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur administrative qu'il convient de rectifier.

Les frais concernés sont les suivants :
Frais d'engagement pour les équipes régionales

- R1 Messieurs : 74 €
- R2 Messieurs : 63 €
- R3 Messieurs : 48 €
- R3 Messieurs : 48 €
- Pré-Nat Dames : 74 €

Frais d'arbitrage des 7 rencontres régionales à domicile (sur une base de 50 kms A/R)
1 015 €

Soit un total de 1 322 € pris en charge à 60 % (coefficient fixé par règlement d'attribution des subventions) = **793,20 € de subvention qui reste à attribuer au TFFT en 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'AUTORISER le versement supplémentaire au TFFT pour un montant de 793, 20€.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

